



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/105

**OBJET : COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES
SEUILS D'INDEMNISATION ET PORTABILITÉ**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_105-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 28 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020

**Le 6 octobre de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HÉINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/105

OBJET : COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES SEUILS D'INDEMNISATION ET PORTABILITÉ

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'instauration du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 relatif à l'indemnisation des jours épargnés,
- Vu** le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,
- Vu** le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** la délibération n°2015-90 du 29 septembre 2015 instaurant le compte épargne temps,
- Vu** la délibération n°2019-05 du 26 mars 2019 modifiant les seuils d'indemnisation et permettant la portabilité,
- Vu** l'avis préalable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 prévoit que le nombre de jours inscrits "au titre de l'année 2020" sur un compte épargne temps "peut conduire" à un dépassement, "dans la limite de dix jours", du plafond global de 60 jours inscrits sur le compte.

Ce plafond est donc exceptionnellement porté à 70 jours.

Le décret précise que les jours épargnés "en excédent du plafond global de jours" peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles :

- utilisation sous forme de congés, ou indemnisation, ou encore prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (en sachant que pour chaque option, certaines règles bien précises s'appliquent).

Cette mesure d'assouplissement permet de préserver les droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

Le nombre total de jours pouvant être inscrits sur ce compte épargne temps **passé ainsi de 60 à 70 jours** soit un dépassement de 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Les jours épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités du décret 2004-878 rappelées ci-dessous.

Alimentation du Compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail ;
- le report de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (4 semaines) pour un agent ayant droit à 25 jours)



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20201006-2020_105-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/105

**OBJET : COMPTE ÉPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES
SEUILS D'INDEMNISATION ET PORTABILITÉ**

A compter du 1er mai 2020, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps sans que les nécessités de service soient opposées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les règles de fonctionnement du compte épargne temps telles que prévues dans le règlement d'application du compte épargne temps joint en annexe à la présente,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



Bernard FATH

Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Document signé électroniquement